

L'État et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural apportent leur soutien à la valorisation et la mobilisation de la ressource forestière :

Nature de l'aide	Objet	Bénéficiaires	Taux de l'aide	Guichet
Amélioration forestière	Subvention pour travaux de conversion des taillis en futaie par sélection de tiges d'avenir et éclaircie à leur profit	Propriétaires forestiers et leurs groupements, communes propriétaires de forêts	50 %	DDAF - DDEA-DDT
Reboisement	Subvention pour travaux de reboisement de peuplements forestiers de qualité médiocre par plantation ou régénération naturelle	Propriétaires forestiers et leurs groupements, communes propriétaires de forêts	50 %	DDAF - DDEA-DDT
Équipement des entreprises d'exploitation forestière	Subvention pour acquisition de matériel d'exploitation forestière tel que : <ul style="list-style-type: none"> • Machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage • Porteur, y compris débusqueur • Équipements de débardage • Cheval et équipements divers liés à la traction animale • Broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractés • Machine combinée de façonnage de bûches • Dispositif de franchissement des cours d'eau • Matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géoréférencées, ordinateur embarqué) et logiciels 	Entreprises prestataires de travaux forestiers, Entreprises d'exploitation forestière. L'aide est réservée aux micro-entreprises.	Taux maximum de 40 % pour broyeurs, machines de façonnage de bûches, dispositifs de franchissement de cours d'eau, cheval). 30 % pour les autres investissements Le taux est modulé en fonction de la capacité d'autofinancement de l'entreprise.	DRAAF
Réalisation de desserte forestière	Subvention pour réalisation de routes ou pistes forestières, places de dépôt.	Propriétaires forestiers et leurs groupements, communes, syndicats intercommunaux.	40 % 70 % pour les projets regroupés	DDAF-DDEA-DDT
Reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999	Subvention pour travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles forestières sinistrées par la tempête de 1999. Cette aide s'arrête en 2009.	Propriétaires forestiers et leurs groupements, communes propriétaires de forêts.	80 %	DDAF-DDEA